

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand Jeu Mylady »

Article 1 : Organisation

La Société LIDEA France, Société par Actions Simplifiées au capital social de 55 022 010€, dont le siège social est situé avenue Gaston Phoebus 64 230 Lescar (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro B423 296 250, ci-après dénommée "Société Organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 21 novembre 2023 au 30 juin 2024. Ce jeu-concours est accessible à l'URL suivante : www.jeu-mylady-lidea.fr.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » est ouvert à toute personne morale immatriculée en France métropolitaine (hors Corse), disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine (hors Corse), et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Sont exclus de toute participation au jeu les membres des sociétés organisatrices et de leurs filiales ainsi que leurs familles, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Le jeu est annoncé sur le site www.lidea-seeds.fr, ainsi que sur des éléments de publicité spécifiques à l'opération tels que e-mailings, presse spécialisée, display, réseaux sociaux, cette liste étant indicative.

2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 21 novembre 2023 au 30 juin 2024 inclus sur le site www.jeu-mylady-lidea.fr

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Se rendre sur la page du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » sur le site www.jeu-mylady-lidea.fr avant le 30 juin 2024.
- Renseigner le formulaire avec les coordonnées suivantes : nom, prénom, raison sociale, numéro de siret, numéro de téléphone, e-mail (données obligatoires).

- Cocher obligatoirement la case « J'accepte le règlement du jeu-concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par LIDEA France dans le cadre de la gestion de ces jeux-concours uniquement. »
- Cocher ou non la case « J'accepte l'usage de mes coordonnées pour l'envoi d'informations non promotionnelles. »
- Cliquer sur « Je participe » afin de valider son inscription au tirage au sort

Puis, le participant est invité à augmenter ses chances de gain au tirage au sort en saisissant le nombre de doses de la variété de maïs Mylady qu'il a achetées, au moyen du formulaire prévu à cet effet, selon la règle suivante :

- 1 dose de Mylady achetée = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort
- 2 doses de Mylady = 2 chances supplémentaires d'être tiré au sort
- Et ainsi de suite.

Une fois cette étape validée, le participant reçoit un e-mail lui confirmant le nombre de chances total enregistré en sa faveur au tirage au sort. Cet e-mail lui indique également qu'une preuve d'achat lui sera demandée au moment du tirage au sort afin de vérifier ses chances supplémentaires de gain.

Le Participant aura la possibilité de se reconnecter sur le site www.jeu-mylady-lidea.fr tout au long de la période de jeu pour saisir de nouvelles doses et continuer à cumuler des chances supplémentaires.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » définie à l'article 1.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.3 Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 01/07/2024. Ce tirage au sort déterminera les 32 gagnants parmi les participants qui ont respecté les modalités de participation.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Pour tous les participants ayant augmenté leurs chances de gain en renseignant des doses de Mylady, une preuve d'achat sera demandée pour justifier du nombre total renseigné. Seules les factures d'achat comportant de façon claire le nom de la variété (ES MYLADY) et le nombre de doses achetées entre le 1er novembre 2023 et le 30 mai 2024 seront considérées comme valides.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone entre le 1er juillet 2024 et le 15 juillet 2024. À cette occasion, les gagnants s'engagent à confirmer leurs coordonnées pour l'organisation de la

remise de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de gain verra son gain attribué à un nouveau gagnant. Toute revente de lot sera interdite.

Article 3 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de :

- 1er prix : un (1) Quad homologué 2 places CFORCE 520 Blackline modèle 2024 d'une valeur unitaire indicative de 5 790 euros TTC. Cette dotation n'inclut pas les frais de mise en service et d'immatriculation.
- 2eme prix : un (1) séjour au Mexique de 9 jours et 7 nuits pour 2 personnes d'une valeur unitaire indicative de 5 225 euros TTC. La dotation inclut un hébergement en hôtel 4* chambre standard, les vols A/R au départ de Paris, les excursions en journée et les repas. Cette dotation n'inclut pas les transferts vers et de retour de l'aéroport.
- 3eme au 12eme prix : dix (10) distributeurs anti-limace Delimbe T24 - 24M 70L avec variateur 12-24m d'une valeur unitaire indicative de 966 euros TTC
- 13eme au 32eme prix : vingt doses de maïs Dentés tropicaux Lidea - semences de maïs traitement standard - Sac de 50 000 graines - d'une valeur unitaire indicative de 115 euros TTC

(ci-après les « lots ») pour une valeur commerciale globale indicative de vingt deux mille neuf cent soixante-quinze euros TTC (22 975 euros TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise des lots

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à un autre participant que celui identifié lors du jeu-concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain, et des modalités de remise de celui-ci, par téléphone ou par voie électronique à l'adresse mail ou au numéro de téléphone qu'il aura indiqués sur son formulaire de participation au jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou téléphonique, ou pour tout autre cas. Chaque gagnant recevra son lot dans un délai de 6 mois après le tirage au sort.

Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 5 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » suivante, pour traitement par la Société Organisatrice :

LIDEA France
Jeu concours « Grand Jeu Mylady »
avenue Gaston Phoebus
64 230 Lescar

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un extrait Kbis ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros TTC par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : Données à caractère personnel

6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, raison sociale, numéro de siret, numéro de téléphone, adresse e-mail.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » ;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » et prendre contact avec eux aux fins de leur envoyer les lots ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

6.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » font l'objet d'un traitement informatique par LIDEA France qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

6.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et aux Prestataires Techniques de la Société Organisatrice pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (6.1).

6.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organismes ou du Prestataire Technique.

6.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : contact@jeu-mylady-lidea.fr

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 7 : Limite de responsabilité

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady ».

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady ».

Article 9 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Article 10 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Grand Jeu Mylady » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 12 - Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Articles 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre La Société Organisatrice et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être envoyés, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante, pour traitement direct par la Société Organisatrice uniquement :

LIDEA France
Jeu concours « Grand Jeu Mylady »
avenue Gaston Phoebus
64 230 Lescar

